

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/09/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 septembre 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean-Michel SOULARD.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Clarification compétence facultative santé

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que depuis l'origine, l'intervention de Terres de Montaigu en matière de santé s'est structurée prioritairement autour de l'immobilier de santé, considéré comme l'un des leviers majeurs de structuration durable de l'offre de soins de premier recours.

Cette politique repose sur plusieurs constats partagés : la nécessité d'anticiper les besoins de santé des habitants à l'échelle du bassin de vie, l'affaiblissement progressif de l'offre médicale sur les territoires périphériques et l'évolution profonde des pratiques professionnelles.

À ce titre, le dimensionnement des projets immobiliers communautaires ne repose pas uniquement sur les demandes exprimées par les professionnels en place, mais s'appuie sur l'observatoire des besoins des habitants permettant d'anticiper les besoins futurs et sécuriser un maillage territorial équilibré.

Cette intervention publique permet également de répondre aux évolutions tendanciennes des organisations professionnelles, marquées par une demande croissante de locaux locatifs, offrant souplesse, mobilité et capacité d'adaptation aux parcours professionnels y compris pour les futurs professionnels. Elle vise enfin à proposer des équipements qualitatifs et structurants pour les communes, porteurs d'une ambition de service public de santé.

Historiquement engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, cette politique a été amplifiée à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, plusieurs sites sont en gestion publique communautaire tandis que d'autres projets demeurent portés par des initiatives privées ou publiques communales.

Dans ce contexte, l'enjeu porte sur la constitution d'un parc immobilier communautaire unifié, intégrant les projets portés par Montaigu Vendée, La Boissière de Montaigu et L'Herbergement afin de renforcer la lisibilité de la compétence santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, mais également de disposer d'une capacité d'intervention et d'amplifier la dynamique de commercialisation. Cette logique s'inscrit dans une gestion patrimoniale de long terme, appuyée sur un budget annexe, permettant une gestion optimisée des investissements, de l'entretien et, le cas échéant, des évolutions futures du patrimoine.

Délibération du Conseil Municipal n°202610-101

Page 2 sur 2

Afin de prendre en compte ces évolutions sur la compétence facultative santé, le Conseil d'agglomération a dans sa séance du 28 septembre 2026 proposé l'actualisation de l'article 5.4 alinéa 3 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit : « L'étude, la création, l'aménagement, la gestion immobilière de tout ou partie des pôles santé pluriprofessionnels de proximité, destinés au maintien et au développement de l'offre de soins, dès lors que l'équipe de soins est labélisée en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou en équipe de soins primaire coordonnée localement autour du patient (ESP-CLAP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Pôle santé de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Pôle santé de Rocheservière
- Pôle santé de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)
- Pôles santé de Montaigu-Vendée
 - o Plateau médical intégré au pôle santé de Boufféré
 - o Pôle santé de Saint-Georges-de-Montaigu
 - o Pôle santé de La Guyonnière
- Tout autre pôle santé répondant aux critères exposés précédemment ».

Dans le cadre de cette mise à jour, le Conseil d'agglomération a également proposé d'ajouter au sein des compétences facultatives « Tourisme » à l'article 5.5, au Lac de la Chausselière à La Guyonnière, sa base nautique.

Il est rappelé que l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une consultation des communes membres, préalablement à la saisine de Monsieur le Préfet aux fins d'arrêté des nouveaux statuts.

Ainsi, Madame la Maire propose d'approuver l'actualisation exposée ci-dessus et de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral N°2025-DCL-BICB-345 en date du 5 juin 2025 portant actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération N°DEL20260928_16 du Conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2026 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'actualisation des statuts apportée dans le cadre de l'élargissement de la compétence facultative santé telle qu'exposée ci-dessus,

APPROUVE l'actualisation des statuts apportée à la compétence facultative tourisme telle qu'exposée ci-dessus,

VALIDE les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe,

AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de l'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER

La commune de L'Herbergement a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) la gestion de plusieurs parcelles agricoles dont les parcelles ZL 0008, ZL 0009, ZL 0010, ZL0015, ZL0016, ZL 0018 situées au lieu-dit « le Fief de la Citadelle ».

Le 1er juillet 2021, la commune a signé une convention de mise à disposition avec la SAFER concernant des terrains appartenant à la commune.

Ces terrains sont exploités par un agriculteur.

Cette convention est arrivée à échéance au 30 septembre 2026. Ainsi, il convient de la prolonger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition n°85 21 0176 01 avec la SAFER ;

ACCEPTE de verser les frais de renouvellement pour un montant de 91.76 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la SAFER.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Lotissement La Pichetière 6 – tranche 2 : Convention Vendée Numérique

Au cours du Conseil Municipal du 6 juin 2026, il a été convenu d'engager les travaux de la deuxième tranche de la Pichetière 6. La 2ème tranche comprend 27 lots de 259 m² à 462 m². Les travaux de voirie et de réseau ont commencé mi-septembre 2026.

Afin d'assurer la desserte des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, la commune a sollicité Vendée numérique.

Dans ce cadre, il est prévu une convention permettant de définir les modalités techniques et financières pour le raccordement, la gestion, l'entretien, et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention relative aux modalités techniques et financières pour le raccordement, la gestion, l'entretien, et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à la Pichetière 6 (tranche 2) ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec Vendée Numérique et tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Adoption du rapport d'évaluation 2026 de la Commission Locale des Charges Transférées

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

À la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 17 septembre 2026.

Il est rappelé que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur deux sujets : la participation au festival les Ephémères 2025 et la compétence Coordination de la Petite Enfance.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

- **La compétence Service Public de la Petite Enfance**

Par décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026, il a été décidé de répartir la Dotation Service Public de la Petite Enfance, perçue par les communes de plus de 3 500 habitants, au titre de la compétence transférée au bloc local par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 mars 2026 pour les communes de La Bruffière et de L'Herbergement.

- Pour la commune de La Bruffière

La crèche la Canopée a ouvert ses portes le 1^{er} juin 2026 avec une capacité de 18 places.

Le forfait de 1 000 € par place est donc calculé au prorata temporis pour l'année 2026 :

La dotation pour 2026 = 18 places x 1 000 € x 7/12 mois de fonctionnement = 10 500 €

Délibération du Conseil Municipal n°202610-104

Page 2 sur 3

- Pour la commune de L'Herbergement

La dotation Service Public de la Petite Enfance 2026 a été publiée par arrêté ministériel du 22 juillet 2026. L'augmentation du potentiel financier de la commune entre 2025 et 2026 l'a fait changer de tranche de calcul, entraînant une diminution de sa dotation en 2026.

Pour ne pas créer de distorsion de traitement entre communes de même strate au sens du calcul de la dotation du service public de la petite enfance, il est proposé de lui appliquer le prélèvement prévu en 2025 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 700 et 900 €, soit un prélèvement de 19 393,75 € au lieu du prélèvement de 23 459,38 € appliqué par la CLECT de mars 2026.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes :

- **La participation au festival Les Ephémères 2025**

La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 9 juillet 2026, a également acté la fin de cette participation au festival Les Ephémères.

Si l'organisation du festival, programmé par Terres de Montaigu avec le soutien technique des communes et avec le même nombre de spectacles (2 dates à Montaigu-Vendée et 4 ou 5 spectacles dans les autres communes tous les ans), le principe de cofinancement est désormais abrogé.

En parallèle de cette restitution de charges, les communes s'engagent à prendre en charge directement la cotisation au syndicat e-collectivités dont elles sont membres individuellement.

Cette participation constitue une dépense obligatoire de chaque commune en sa qualité de membre, à laquelle Terres de Montaigu ne peut se substituer.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun	Révision AC selon procédure libre		AC annuelle révisée au 31/12/2026
		Service Public de la Petite Enfance 2025	Festival Les Ephémères 2025	Service Public de la Petite Enfance 2026	
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	195 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	5 000,00 €	10 500,00 €	754 166,21 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	0,00 €	0,00 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	0,00 €	4 065,63 €	256 153,31 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	10 000,00 €	0,00 €	3 765 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	65 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	0,00 €	0,00 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	277 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	494 941,58 €
Total	6 731 582,00 €	-43 018,77 €	30 000,00 €	14 565,63 €	6 733 128,86 €

Délibération du Conseil Municipal n°202610-104

Page 3 sur 3

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C,
Vu le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 septembre 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Adoption du montant de l'attribution de Compensation 2026

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 septembre 2026, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part, les transferts de charges relatives à la compétence Service Public de la Petite Enfance ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de L'Herbergement à 256 153.31 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°202607-079 en date du 6 juillet 2026 approuvant le rapport d'évaluation de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant 2026 de l'Attribution de Compensation arrêté à 256 153.31 €.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de l'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Délibération du Conseil Municipal n°202610-106

Page 2 sur 2

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ;

PREVOIT de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à un licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Délibération du Conseil Municipal n°202610-107

Page 2 sur 2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026, pour la durée du mandat en cours ;

DECIDE de donner mission à Madame la Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

AUTORISE Madame la Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Adhésion à la prestation « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Délibération du Conseil Municipal n°202610-108

Page 2 sur 2

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026, et pour la durée du mandat en cours,

DECIDE de donner mission à Madame la Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE Madame la Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de l'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) par le Centre de Gestion

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Délibération du Conseil Municipal n°202610-109

Page 2 sur 2

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de l'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Délibération du Conseil Municipal n°202610-110

Page 2 sur 2

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de L'Herbergement au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de L'Herbergement
16 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 octobre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Secrétaire de séance : Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	23	Vote pour :	23
Pouvoirs :	0	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

GRDF : Redevance d'occupation du domaine Public 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à L'Herbergement donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, GRDF versera un montant de 362 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant de 362 € dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN



Anne Boisteau-Payen
Maire de l'Herbergement
16 oct. 2026